



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Plan de cours

Droit commercial

(révisé pour janvier 2019)

**Les candidats doivent prendre note que le plan de cours
pourra être mis à jour de temps à autre sans préavis.**

**Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le
plan de cours le plus récent.**



Droit commercial

PARTIE I : Transactions garanties

1. Contexte de la *Loi sur les sûretés mobilières* (« LSM »)

Voir : Secured Transactions in Personal Property, Cases, Texts and Materials, **septième édition** (2018), par Anthony Duggan (ci-après, « **Duggan** »), Emond Montgomery, éditeurs.

Remarque aux étudiants : *Ce manuel ne couvre pas les parties du cours de droit commercial qui portent sur la vente d'objets et les pénalités/dommages-intérêts extrajudiciaires.*

Loi sur les sûretés mobilières, L.R.O. 1990, chap. P.10 (ci-après, la « **LSM** »), y compris les modifications apportées par L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »

Règlement pris en application de la Loi sur les sûretés mobilières, R.R.O. 1990, Règl. 912 (mod. par le Règl. de l'Ont. 76/92)

Voir : Duggan aux pp. 1-6; 22-24; 28-29; et 33-34

2. Application de la LSM

a) Conventions de vente conditionnelle et hypothèques mobilières

- Duggan aux pp. 672-676 (précédent d'une convention de vente conditionnelle)
- Duggan aux pp. 670-671 (précédent d'une hypothèque mobilière)
- Duggan aux pp. 6-8, 13 et 14
- *National Trailer Convoy of Canada v. Bank of Montreal* (1980), 10 B.L.R. 196 (H.C. Ont.)
- *Joseph Group of Companies v. Pickles Tents and Awnings Ltd* (1981), 127 D.L.R. (3d) 176 (MBCA)

b) Cessions - al. 2a) de la LSM

- *TCE Capital Corp. v. Kolenc* (1999), 14 P.P.S.A.C. (2d) 257 (C. div. Ont.)

c) Consignations - al. 2a) de la LSM

- Duggan à la p. 77
- *Re Toyerama* (1980), 34 C.B.R. (N.S.) 153 (C.S. Ont.)
- *Re Stephanians Persian Carpets* (1980), 34 C.B.R. (N.S.) 35 (C.S. Ont.)
- *Newcourt Credit Group v. G.A. Finance* (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 372 (C. Ont. (Div. gén.))



- B. Colburn, « Consignment Sales and the P.P.S.A. » (1981-82), 6 Can. Bus. L.J. 40 à la p. 62
- d) Location à bail d'objets - art. 1 : nouvelle définition de « bail de plus d'un an »; et al. 2c) de la LSM, mod. par L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »
 - Duggan aux pp. 8, 75-77 et 585
 - *Re Doran* (2006), 9 P.P.S.A.C. (3d) 99 (C.S.N.-É.)
 - *Re Speedrack* (1980), 11 B.L.R. 220 (H.C. Ont.)
- e) Cession de créances comptables - al. 2b); par. 40(2) de la LSM, mod. par L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »
 - Duggan aux pp. 9-10 et 681-686 (précédent d'une cession de créances comptables)
 - *Dimmitt and Owens Financial v. Big V Pharmacies* (1999) 14 P.P.S.A.C. (2d) 47 (C. Ont. (Div. gén.))

3. Naissance et opposabilité de la sûreté

- a) Naissance – Quand la sûreté grève-t-elle le bien? - art. 11 et 19 de la LSM
 - Duggan aux pp. 99, 126-128, et 139-140
 - *Credit Suisse Canada v. 1133 Yonge St. Holdings* (1999), 14 P.P.S.A.C. (2d) 61 (ONCA) – reproduit dans Duggan, à la p. 164
- b) Enregistrement de la sûreté
 - (i) Enregistrement d'un état de financement - art. 23; par. 28(5); art. 45; par. 46(5); art. 51 de la LSM.
 - Duggan aux pp. 231-234
 - (ii) Déchéance - par. 48 (1), (2), (3) et (5) et 30(6); art. 69 de la LSM
 - *Heidelberg Graphic Equipment v. Arthur Anderson Inc.* (1992), 4 P.P.S.A.C. (2d) 116 (C. Ont. (Div. gén.)) – reproduit dans Duggan, à la p. 279
 - *Bank of Nova Scotia v. Royal Bank* (1999), 14 P.P.S.A.C. (2d) 10 (C.S.C.-B.)
 - *Asklepeion Restaurants v. 791259 Ontario Ltd.* (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 295 (C.A. Ont.)
 - Duggan aux pp. 201-203, et 322-324
 - (iii) Erreurs dans l'état de financement - par. 46(4) de la LSM; R.R.O. 1990, Règl. 912, art. 1, 2 et 3, par. 9(2), art. 16 et 18
 - Duggan aux pp. 242-245, et 261-262
 - *Re Lambert* (1994), 20 O.R. (3d) 108 (C.A.) – reproduit dans Duggan, à la p. 251
 - *Fairbanx Corp v. Royal Bank of Canada* 2010 ONCA 385 – reproduit dans Duggan, à la p. 246



(iv) Possession du bien grevé - art. 22 de la LSM

- Duggan aux pp. 183-185 et 193-194
- *Re Dzarzinskas* (1982), 15 B.L.R. 317 (H.C. Ont.) – reproduit dans *Duggan*, à la p. 185
- *Re M.C. United Masonry* (1983), 143 D.L.R. (3d) 470 (ONCA)

c) Garanties personnelles - art. 17 de la LSM

- *First City Capital v. Hall* (1993), 11 O.R. (3d) 792 (C.A.)
- *Toronto Dominion Bank v. McCowan* (1995), 9 P.P.S.A.C. (2d) 176 (ONCA)
- *Bank of Nova Scotia v. Antoine* (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 231 (C. Ont. (Div. gén.))

d) Biens ultérieurement acquis

(i) Biens acquis après la date du contrat de sûreté - par. 12(1) et 45(4) de la LSM

- Duggan aux pp. 11 et 152-154
- *Pickles Tents and Awnings* (précité)
- *Re West Bay Sales and Hitachi* (1978), 88 D.L.R. (3d) 743 (C.S. Ont.)

(ii) Avances futures - par. 1(1); art. 13; par. 30 (3) et (4); art. 38 de la LSM

- Duggan aux pp. 320-322

4. Priorités

a) Disposition principale sur les priorités - par. 30(1) de la LSM

- Duggan aux pp. 297-298 et 314
- *B.M.P. and Daughters Investment Corp. v. 941242 Ontario Ltd.* (1992), 11 O.R. (3d) 81 (C. Ont. (Div. gén.))
- *Sperry v. CIBC* (1984-85), 4 P.P.S.A.C. 314 (ONCA) – reproduit dans *Duggan*, à la p. 187
- *CIBC v. Otto Tim Enterprises* (1995), 10 P.P.S.A.C. (2d) 228 (ONCA)

b) Créanciers en vertu d'un jugement – sous-al. 20(1)a)(ii) de la LSM

- *Re CMHC* (1995), 22 O.R. (3d) 190 (C. Ont. (Div. gén.))

c) Sûreté inopposable sans effet à l'encontre d'un syndic - al. 20(1)b)

- Duggan aux pp. 203 et 225-226
- *Re Giffen* (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 255 (C.S.C.) – reproduit dans *Duggan*, à la p. 204



- d) À l'encontre d'un cessionnaire qui verse une contrepartie - al. 20(1)c)
- Duggan aux pp. 226 et 228-229
 - *Royal Bank v. Dawson Motors* (1981), 15 B.L.R. 83 (C. de comté de l'Ont.)
 - *Robert Simpson Company v. Shadlock* (1981), 31 O.R. (2d) 612 (Ont. H.Ct.) – reproduit dans *Duggan*, à la p. 302
- e) Achats dans le cours normal des affaires du vendeur - par. 28 (1) et (1.1) de la LSM, dans sa version modifiée
- Duggan aux pp. 450-452, et 459-460
 - *Fairlane Boats v. Leger* (1980), 1 P.P.S.A.C. 218 (H.C. Ont.)
 - *Ford Motor Credit v. Centre Motors* (1982), 137 D.L.R. (3d) 634 (H.C. Ont.)
 - *Camco Inc. v. Olsen Realty* (1986), 50 Sask R. 161 (C.A.), reproduit dans *Duggan*, à la p. 453
- f) Sûreté en garantie du prix d'acquisition - par. 1(1) : nouvelle définition modifiée; par. 33 (1) et (2) de la LSM; modification de l'al. 33(1)b) dans L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »
- Duggan aux pp. 345, 349-350, 360-361 et 388-389
 - *Unisource Canada v. Laurentian Bank* (2000), 47 O.R. (3d) 616 (ONCA) – reproduit dans *Duggan*, à la p. 357
 - *Re: 1151162 Ontario Ltd.* (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 16 (C. Ont. (Div. gén.))
 - *First City Capital v. Arthur Anderson Inc.* (1984-85), 4 P.P.S.A.C. 74 (H.C. Ont.)

5. Sûretés exclues de la portée de la LSM

- a) Privilèges - al. 4(1)a) de la LSM
- Duggan aux pp. 79-80
 - *Commercial Credit Corp. v. Harry Shields* (1981), 122 D.L.R. (3d) 736 (ONCA) – reproduit dans *Duggan*, à la p. 78
- b) Sûretés en vertu de la législation fédérale
- art. 427 de la Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46
 - Duggan aux pp. 615 et 630-632

6. Défaut – Droits et recours en vertu de la LSM

- a) Saisie - par. 59(5), 63(5), 64(3); art. 65; par. 67 (1), (2), (3) et (4) de la LSM
- Duggan aux pp. 541-542 et 551



- b) Aliénations conformes aux usages du commerce - art. 57.1; par. 59(1); art. 62; par. 63 (1) et (2); art. 64 de la LSM
- Duggan aux pp. 554-555 et 556-557
 - *Canadian Imperial Bank of Commerce v. Haley* (1979), 100 D.L.R. (3d) 470 (NBCA)
 - *Royal Bank v. Michaels* (1983), 21 Man. R. 2d 184 (C. de comté)
 - *Donnelly v. International Harvester Credit Corp.* (1983), 22 B.L.R. 66 (H.C. Ont.); conf. par 150 D.L.R. (3d) 184
- c) Distinction entre la mise sous séquestre et la faillite
- (i) Mise sous séquestre - art. 60; al. 63(7)g) de la LSM
- Duggan aux pp. 538, 574 et 578-580
 - *Standard Trust Co. v. Turner Crossing Inc.* (1992), 4 P.P.S.A.C. (2d) 238 (B.R. Sask.) – reproduit dans Duggan, à la p. 581
- (ii) Faillite
- *Re Plante* (1996), 11 P.P.S.A.C. (2d) 48 (ONCA)

PARTIE II – Pénalités et dommages-intérêts extrajudiciaires

1. Jurisprudence

G.H.L. Fridman, Law of Contract (6^e éd.), Carswell, éditeurs, aux pp. 721-728.

Remarque aux étudiants : Il n'est **pas** conseillé d'acheter ce manuel, car le cours n'en couvre qu'un petit nombre de pages.

- *H.F. Clarke v. Thermidaire* (1975), 54 D.L.R. (3d) 385 (C.S.C.)
- *Clydebank Engineering v. Don Ramos*, [1905] A.C. 6 [C.L.]
- *Cellulose Acetate v. Widnes*, [1933] A.C. 20 (C.L.)
- *Campbell Discount v. Bridge*, [1962] A.C. 600 [C.L.]

2. Analyse économique du droit

Clarkson et al., « Liquidated Damages v. Penalties: Sense or Nonsense » [1978] Wisconsin L.R. 351



PARTIE III – Vente d’objets

1. Introduction à la *Loi sur la vente d’objets*

- a) *Loi sur la vente d’objets*, L.R.O. 1990, chap. S.1, dans sa version modifiée (ci-après, la « LVO »)
- b) Définitions
 - (i) Contrat de vente d’objets ou contrat de services
 - *Ter Neuzen c. Korn*, [1995] 10 W.W.R. 1 (C.S.C.)
 - (ii) Objets déterminés – LVO, par. 1(1)
 - (iii) Objets incertains

2. Règles servant à déterminer la cession du droit de propriété

G.H.L. Fridman, *Sale of Goods* (6^e éd.), Carswell, éditeurs, aux pp. 61-85.

Remarque aux étudiants : *Il n’est pas conseillé d’acheter ce manuel, car le cours n’en couvre qu’un très petit nombre de pages.*

- a) LVO, art. 17 et 18; art. 19, règle 1
- b) LVO, art. 19, règle 2
 - *Jerome v. Clements Motor Sales* (1959), 15 D.L.R. (2d) 686
- c) LVO, art. 19, règles 3 et 4
- d) LVO, art. 19, règle 5 (i)
 - *Wardar’s Import and Export v. Norwood*, [1968] 2 A.E.R. 602
 - *Caradoc Nurseries v. Marsh* (1959), 19 D.L.R. (2d) 491
 - *Pullman Trailmobile v. Hamilton Transport* (1979), 96 D.L.R. (3d) 322
 - *Pignataro v. Gilroy*, [1919] 1 K.B. 459
 - *Hayes Brothers v. Can. Perm. Trust* (1976), 15 N.B.R. (2d) 166 (C.A.)



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)
Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.
14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014
Télééc. : 416-862-9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925
Télééc. : 416-975-3924
Courriel : info@emp.ca
URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.
(pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books
240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veuillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1-800-387-0899.